

Re: DIAGNOSTIQUES ACOUSTIQUES - OPERATION VOIE MERE DE CALAIS

Mail du jeudi 3 Juin, 17:29

- De : [LECONTE Frederic \(SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT HDF PPE - MOA - DD\)](#)
- A : [jeanpierre gouverneur](#)
- Cc : [ASSO-CA-SNCF-Probst Jean-Benoit](#) ; [TAFFIN Charles \(EXT AXODYN\)](#) ; [PICHET Jean Philippe \(SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT HDF PPE - MOA - DD\)](#)

Bonjour Monsieur Gouverneur,

Suite à votre mail ci-dessous, je tenais à pouvoir vous apporter quelques précisions et explications afin vous éclairer sur la démarche de protection que nous menons.

Tout d'abord, concernant la méthodologie. Celle-ci ne nécessite pas de mesures dans chacune des habitations. Des mesures ponctuelles ont été réalisées le long des voies et ont permis de définir précisément, par modélisation, les habitations concernées par des dépassements de seuils en façade, comme c'est le cas de votre habitation. Cette méthodologie acoustique est normée et appliquée partout en France, sur tous les projets de développement ferroviaire.

Quand une habitation est définie comme étant en dépassement le seuil sur le niveau sonore en façade d'habitation, le bureau d'études va alors réaliser un diagnostic qui sert à définir le niveau d'abattement sonore réel au sein de l'habitation. Il s'agit donc de savoir quel est le niveau de protection sonore actuel apporté par vos menuiseries et de les remplacer si celles-ci ne sont pas suffisamment étanches au bruit pour respecter la réglementation.

Concernant les bruits au niveau des joints de rails, un travail d'ajustement a été réalisé par les équipes l'été dernier suite à vos demandes. Cette opération ne s'est pas avérée efficace et qu'aucune action à minima & rapide ne saurait répondre à votre attente, tant d'un point de vue du résultat que de leur pérennité. La seule solution pérenne et efficiente était celle prévue dans le cadre de l'opération de modernisation de la voie mère prévue initialement, c'est-à-dire le remplacement de la structure de la voie ferrée.

Les mesures de l'usine à côté de chez vous n'obéissent pas à la même réglementation. Le projet de la voie mère est soumis à la réglementation sur le bruit des infrastructures, qui fixe des niveaux de réduction sonore à respecter, alors que l'usine riveraine de votre habitation est soumise à la réglementation sur le bruit de voisinage qui fixe des niveaux sonores à ne pas dépasser.

Pour ce qui est du bruit par les murs, il semble qu'il y ait eu une incompréhension dans les propos tenus en réunion. Oui le bruit peut passer par les murs (on parle de bruit solidien) mais c'est bien le bruit aérien qui est prépondérant dans notre cas (celui qui passe par les ouvertures au niveau des fenêtres, des portes...) et c'est bien en travaillant sur cette typologie de bruit que l'on obtient les meilleurs résultats de réduction acoustique.

En espérant que ces éléments d'information vous apporteront les réponses attendues, sachez que nous mettons en œuvre les meilleures solutions techniques permettant de répondre à cette problématique acoustique tout en restant conforme au cadre réglementaire qui s'applique à nous.

Vous en souhaitant bonne réception

Bien à vous